



alpenkonvention • convention alpine  
convenzione delle alpi • alpska konvencija

**Tagung der Alpenkonferenz**  
**Réunion de la Conférence alpine**  
**Sessione della Conferenza delle Alpi**  
**Zasedanje Alpske konference**

**XIII**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**B1 a**

**FR**

---

**OL: EN**

**ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA**

**5**

# Déclaration sur la valeur des forêts alpines

**Tenant compte** du Protocole Forêts de montagne de la Convention alpine, de la Stratégie forestière européenne de la Commission européenne et des efforts des pays européens en vue de forger une vision commune pour des forêts vivantes, productives et multifonctionnelles contribuant au développement durable ;

**Rappelant** la Décision ministérielle d'Oslo de 2011 relative aux forêts d'Europe en 2020 prise par la conférence ministérielle FOREST EUROPE sur la protection des forêts en Europe, et le Plan d'action 2013 UNECE-FAO de Rovaniemi pour le secteur forestier dans une économie verte, ainsi que leurs potentiels pour la région alpine ;

**Se félicitant** des résultats du rapport publié par le Groupe de travail Forêts de montagne de la Convention alpine pour la période 2013-2014, rédigé aux termes du mandat de la XII<sup>e</sup> Conférence alpine de Poschiavo (CH) ;

**Reconnaissant** que les forêts alpines constituent un bien transfrontalier couvrant une partie significative du territoire géographique de la Convention alpine et qu'elles partagent d'importantes caractéristiques telles que la gestion multifonctionnelle, la structure écologique et les services écosystémiques ;

**Reconnaissant** le rôle majeur que les forêts alpines peuvent jouer dans la mise en œuvre d'importants objectifs convenus au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental, notamment le plan stratégique de la CBD pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et leur rôle majeur dans la contribution à une économie verte par la fourniture de produits forestiers durables, en particulier de bois, façonnant ainsi l'agenda post-2015 sur le développement durable ;

**Reconnaissant** que les forêts alpines fournissent des biens et des services essentiels à la population à tous les niveaux, par exemple, eau potable saine, protection contre les risques naturels, protection de la biodiversité et du paysage, stockage du carbone et régulation du climat, fonctions récréatives et touristiques, production de bois et d'énergie ;

**Consciente** des opportunités offertes par les forêts alpines en lien avec la demande croissante de sources renouvelables (bois et énergie) et de services écosystémiques au niveau local, national et international ;

**Consciente** des coûts élevés engendrés par les difficultés d'accès à de nombreuses propriétés forestières et par leurs conditions de gestion ;

**Tenant compte** du fait que les forêts sont confrontées à des risques et des opportunités similaires sur l'ensemble du territoire de la Convention alpine, qui doivent être affrontés notamment à la lumière de l'adaptation au changement climatique, de ses effets potentiels accrus sur la végétation des forêts alpines et de leur exposition aux événements extrêmes ;

**Prenant acte** que l'information sur les forêts est fondamentale pour sensibiliser la population aux bienfaits apportés par les forêts de montagne à la société locale et européenne, ainsi qu'aux opportunités offertes aux entreprises dans le domaine de la production et de la consommation durable ;

La Conférence alpine invite les Parties à prendre en considération les recommandations ci-après dans le cadre des politiques nationales et transnationales visant à promouvoir une gestion durable des forêts et *l'augmentation de la valeur des forêts alpines* :

- Poursuivre l'amélioration de la coordination transnationale afin de développer les connaissances communes, les échanges de données et la coordination sur l'état des forêts alpines, sur les modèles durables de gestion multifonctionnelle et les impacts potentiels accrus des principaux facteurs de

risques et des réponses à ces derniers, en accord avec le Protocole Forêts de montagne et avec le Programme de travail pluriannuel 2011-2016 de la Convention alpine ;

- Favoriser la reconnaissance des services écosystémiques fournis par les forêts de montagne, en particulier la protection contre les risques naturels, le cycle de l'eau et la régulation du climat, afin d'assurer la reconnaissance de leur valeur pour l'environnement et les populations des Alpes, notamment en partageant les résultats des recherches et les bonnes pratiques sur les mécanismes assurant la fourniture de services écosystémiques, y compris les instruments économiques et les mécanismes de paiement pour les services écosystémiques ;
- Développer, à travers des politiques et des incitations adéquates, la gestion active des forêts par les propriétaires, en favorisant l'utilisation durable des forêts et en respectant la conservation de la biodiversité et les fonctions économiques et sociales dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle des forêts ;
- Reconnaître et promouvoir l'utilisation du bois durable en tant que ressource essentielle pour une « économie verte » alpine, afin de répondre aux besoins en matières premières renouvelables et en sources d'énergie de la société régionale en favorisant l'adoption d'évaluations du cycle de vie sur la production, le traitement et l'évacuation de tous les produits, matières et énergies, ainsi que la promotion de pratiques de marchés publics verts dans les secteurs public et privé ;
- Encourager la coopération et le développement de projets dans le domaine de la communication et de l'information sur les forêts afin de favoriser la sensibilisation du public sur les bienfaits des forêts et sur le potentiel économique découlant de la gestion durable des forêts pour la société alpine.